

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 130-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.181

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1392/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

En finir avec les fermetures d'offices de poste

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intervenir fermement auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin qu'aucun nouvel office postal ne soit fermé dans le canton de Berne si possible ;
2. d'intervenir auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin que soient suspendus ou interrompus les examens en cours des offices de poste pour autant qu'aucune mesure empêchant leur maintien n'ait encore été prise.

Développement :

La fermeture d'offices de poste passe mal auprès de larges pans de la population et des autorités locales. Elle concerne non seulement des communes rurales, mais aussi des zones à plus forte densité de population hors des centres. Malgré les critiques vigoureuses, La Poste Suisse persiste dans son projet de restructuration visant à tailler dans le réseau des offices postaux.

Le 14 mai 2020, La Poste Suisse a annoncé un changement de stratégie. Contrairement à ses plans antérieurs, elle stabilisera à 800 environ le nombre de ses offices de poste en exploitation propre. Ce changement de cap était attendu depuis longtemps, comme le montrent les réactions presque unanimement positives suscitées par cette décision.

Mais ce changement de stratégie ne signifie pas que les offices de poste faisant actuellement l'objet d'un examen, dont le nombre est loin d'être négligeable, subsisteront sous leur forme actuelle. Si la Poste réalise ses plans, on assistera encore à de nombreuses fermetures d'offices de poste par rapport à aujourd'hui. Il faut les empêcher car le réseau a déjà subi des amputations importantes. Le canton de Berne

doit donc employer tous les moyens dont il dispose pour amener la Poste et les autorités fédérales à renoncer à de nouvelles fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne, pour autant qu'aucune mesure empêchant leur maintien n'ait été encore prise (p. ex. licenciement du personnel, résiliation du bail, conclusion de contrats avec des partenaires ou situation semblable).

Motivation de l'urgence : De nouvelles fermetures sont à l'étude ; il faut arrêter ce processus immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif d'intervenir auprès de La Poste Suisse et des autorités fédérales afin d'éviter toute fermeture supplémentaire d'offices de poste et d'interrompre les examens en cours dans le canton de Berne. Au cours des dernières années, le Grand Conseil a soumis au Conseil-exécutif plusieurs interventions allant dans le même sens, dont la dernière – à savoir la motion 017-2019 « Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne » (Députation / Heyer Virginie, PRD, Perrefitte)¹ – a été traitée durant la session d'été 2019.

La progression du numérique a des répercussions considérables sur le domaine postal : le nombre d'opérations nécessitant de se rendre à un guichet, telles que l'envoi de lettres ou de colis ou les versements et les paiements, diminue fortement depuis longtemps. La crise du coronavirus a encore renforcé cette tendance. Pour pouvoir garantir à long terme le financement du service universel dans son domaine, la Poste est par conséquent contrainte d'adapter régulièrement son offre de services et, partant, son réseau d'offices. Elle mise notamment sur des solutions moins coûteuses telles que les agences postales ou le service à domicile. Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi le canton de Berne a défini des objectifs en la matière dans son plan directeur : il s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de la population et des communes. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante. Il s'agit d'évaluer au cas par cas si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. La fermeture d'offices de poste traditionnels présente certes des désavantages : les prestations proposées sont limitées et des emplois souvent importants pour les communes concernées disparaissent. L'évolution suivie par la Poste présente toutefois aussi des avantages : les agences et autres restent souvent ouvertes plus longtemps que les offices de poste. Les agences postales peuvent par ailleurs revêtir un certain intérêt sous l'angle de la politique régionale étant donné qu'elles renforcent les commerces de détail locaux et contribuent ainsi à leur maintien sur le long terme. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées.

La loi² et l'ordonnance sur la poste³ définissent les services postaux et les services de paiement relevant du service universel. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la poste entrée en vigueur début 2019, les critères d'accessibilité aux services postaux (article 33) ainsi que la procédure à mener en cas de transfert ou de fermeture d'un office de poste ou d'une agence postale (article 34) ont été précisés. La Poste Suisse doit désormais faire évoluer son réseau d'office dans le respect de ces prescriptions. La Confédération garantit la fourniture de ces services par le biais des mandats légaux et des objectifs stratégiques fixés, de la surveillance exercée par la Commission fédérale de la poste (PostCom) et l'Office

¹ <https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.RRDOKUMENTE.acq/508e5a4ef3f349958347abf3b4a0c5bb-332/7/PDF/2019.RRGR.32-RRB-F-185416.pdf>.

² Loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO), RS 783.0

³ Ordonnance du 29 août 2011 sur la poste (OPO), RS 783.01

fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que par sa position de propriétaire de La Poste Suisse. La Confédération n'exerce en revanche aucune influence au-delà de ce cadre sur les affaires opérationnelles de la Poste. Ce n'est pas au canton de Berne d'intervenir auprès de la Confédération ou de La Poste Suisse au sujet de la fermeture des offices postaux et une telle démarche ne serait pas judicieuse. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil